

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-265

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Assurances - Lot n° 4 risques statutaires du personnel
- Avenant n°2 de revalorisation.

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents marchés d'assurances couvrant plusieurs risques, dont les risques statutaires du personnel municipal.

Ce marché, constituant le lot n°4, attribué au groupement d'assurance composé du Cabinet Aster (mandataire) et de la Compagnie Millenium Insurances Company, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020, porte sur les garanties « accident du travail, maladie professionnelle et frais médicaux », pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. La prime annuelle prévisionnelle était fixée à

31 407,65 € TTC, sur la base d'un taux de cotisation de 0,17% de la masse salariale annuelle en traitement indiciaire brut (TIB) et nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Un premier avenant visant à revaloriser le taux de cotisation a été conclu le 2 décembre 2020, motivé par la dégradation constatée du risque, liée à l'épidémie de Covid-19, portant le taux global de cotisation à 0,18% (soit un peu moins de 5 % d'augmentation).

Par un courrier du 25 juin 2021, le mandataire d'assurance a fait part à la Ville d'un fort déséquilibre du contrat, générant un déficit au regard du rapport sinistres / cotisations techniques. Ainsi, le montant des prestations payées et provisionnées sur l'exercice 2020 a atteint 53 884 €, pour un montant de cotisations techniques (hors frais de gestion et taxes) de 29 834 € (soit un ratio de 181 %). Plus précisément, il ressort que le nombre de sinistres déclarés reste stable mais que les frais médicaux pour certains d'entre eux ont été conséquents.

Cette aggravation du risque contraint dès lors l'assureur à appliquer une majoration à effet au 1er janvier 2022, portant le taux global de cotisation de 0,18 % à 0,27 % appliqué à la masse salariale. La prime provisionnelle annuelle passerait ainsi de 31 407 € TTC (prime initiale) à 51 225 € TTC. Sur le fondement de ce nouveau taux de cotisation, l'augmentation cumulée est de l'ordre de 40 % par rapport au montant initial du marché, pour toute la durée du contrat. A défaut d'acceptation de cette revalorisation, le contrat serait automatiquement résilié le 31 décembre 2021.

Il apparaît qu'une remise en concurrence ne permettrait pas d'obtenir une cotisation moindre, dans la mesure où les assureurs déterminent la cotisation en fonction du risque à assurer et de la sinistralité constatée sur le contrat précédent. Il est par conséquent proposé d'accepter la revalorisation de la prime pour l'exercice 2022, facteur qui constitue une circonstance imprévue au sens des dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique. Au regard de l'évolution de la sinistralité sur l'exercice 2021, de laquelle il ressort d'ores et déjà un montant d'indemnités versées et de provisions effectuées bien inférieur à l'année 2020, une négociation avec l'assureur visant à obtenir une baisse du taux de cotisation pour l'exercice 2023 sera conduite. A défaut, une nouvelle mise en concurrence pourra être envisagée.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 2 décembre 2021, a émis un avis favorable à cet avenant, dans la mesure où la modification contractuelle proposée dépasse le seuil de 5 % du montant initial du contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la revalorisation du contrat d'assurance portant sur les risques statutaires du personnel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir, et toute autre pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire

David Tollis

Directeur général adjoint